Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/03/2026 à 14h35
Réference de l'AR : 088-218801348-20260305-012026-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 09/03/2026

Département des Vosges

N° 01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE
Séance du 05 Mars 2026

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation
19/02/2026

L'an deux mil vingt six , le cinq Mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, Patricia GORNET, Stéphanie GRAND, PERRIN Stéphanie, GRANDMAIRE Wilfrid, TOURNATORY Sandrine et VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr FREMIOT Jérémy a donné pouvoir à Mme GORNET Patricia
Mme COLOMBAIN Camille a donné pouvoir à Mr Patrice VINCENT
Mr GRANDMAIRE Anthony a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX

Le secrétaire de séance : Mr Patrice VINCENT

OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS ONF POUR l'ANNEE 2026

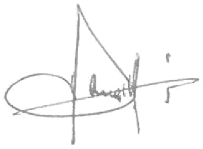
Le maire présente aux membres du Conseil municipal le programme d'actions établi par l'ONF pour les travaux en forêt communale pour l'année 2026.
Il précise que le programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt ainsi qu'aux engagements des cahiers nationaux de prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF).

Monsieur le maire rappelle que l'employé communal réalise les travaux de maintenance entretien des renvois d'eau, réseau déserte, entretien des accotements et talus depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DIT** ne pas retenir le devis proposé par l'ONF concernant les travaux sylvicoles et les travaux de maintenance-parcellaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme.



Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.09 14:21:01 +0100
Ref:10586188-15962849-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/03/2026 à 14h35
Réference de l'AR : 088-218801348-20260305-022026-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 09/03/2026

Département des Vosges

N° 02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 05 Mars 2026

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation
19/02/2026

L'an deux mil vingt six , le cinq Mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, Patricia GORNET, Stéphanie GRAND, PERRIN Stéphanie, GRANDMAIRE Wilfrid, TOURNATORY Sandrine et VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr FREMIOT Jérémy a donné pouvoir à Mme GORNET Patricia
Mme COLOMBAIN Camille a donné pouvoir à Mr Patrice VINCENT
Mr GRANDMAIRE Anthony a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX

Le secrétaire de séance : Mr Patrice VINCENT

OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L53-36 à 44
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Dinozé approuvé le 15 avril 2013, 1ère modification simplifiée approuvée le 09 juillet 2015, 2ème modification simplifiée le 23 février 2017 ; Modifications N°1 et N°2 du 09 mars 2023.

Rappel :
Nous avons engagé une modification simplifiée du PLU par la délibération suivante N°02/2025 en date du 20 Mars 2025.
Une mise à disposition au public pendant une durée de 1 mois du projet de modification simplifiée par délibération N°26/2025 du 04 décembre 2025.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées (CCI, DDT, Conseil Départemental, Région, Mairie d'Epinal, Chambre Agriculture, ARS…)

l'avis au public a été publié dans la presse « Vosges Matin rubrique annonces légales » le 26 décembre 2025

le projet, l'exposé des motifs ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition pendant un mois du 12/01/2026 au 13/02/2026.

En conclusion : Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre.

Considérant le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme :

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

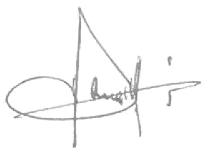
- **APPROUVE** la modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Dinozé

- DIT que le Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et à la Communauté d'Agglomération d'Epinal durant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal d'annonces légales « Vosges Matin » diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme



Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.09 14:21:32 +0100
Ref:10586199-15962868-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/03/2026 à 14h35
Réference de l'AR : 088-218801348-20260305-032026-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 09/03/2026

Département des Vosges

N° 03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 05 Mars 2026

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation
19/02/2026

L'an deux mil vingt six , le cinq Mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, Patricia GORNET, Stéphanie GRAND, PERRIN Stéphanie, GRANDMAIRE Wilfrid, TOURNATORY Sandrine et VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr FREMIOT Jérémy a donné pouvoir à Mme GORNET Patricia
Mme COLOMBAIN Camille a donné pouvoir à Mr Patrice VINCENT
Mr GRANDMAIRE Anthony a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX

Le secrétaire de séance : Mr Patrice VINCENT

OBJET : RETRAIT ET ADHESION AU SMIC DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des courriers de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88 et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,
Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

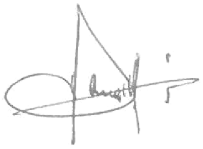
Considérant La demande d'adhésion de la commune de Barisey la Côte – 54

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau

- l'adhésion de la collectivité de Barisey la Côte

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme.



Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.09 14:22:10 +0100
Ref:10586202-15962871-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/03/2026 à 14h35
Réference de l'AR : 088-218801348-20260305-042026-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 09/03/2026

Département des Vosges

N° 04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE
Séance du 05 Mars 2026

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation
19/02/2026

L'an deux mil vingt six , le cinq Mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, Patricia GORNET, Stéphanie GRAND, PERRIN Stéphanie, GRANDMAIRE Wilfrid, TOURNATORY Sandrine et VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr FREMIOT Jérémy a donné pouvoir à Mme GORNET Patricia
Mme COLOMBAIN Camille a donné pouvoir à Mr Patrice VINCENT
Mr GRANDMAIRE Anthony a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX

Le secrétaire de séance : Mr Patrice VINCENT

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN NOMENCLATURE M57 Année 2026 (sections investissement et fonctionnement).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la nomenclature budgétaire M57 permet la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Pour chacune des deux sections, le montant inscrit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section (*en sont exclus les restes à réaliser, les dépenses d'ordre et les reprises déficits antérieurs).*

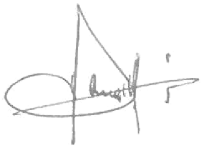
Les crédits pour dépenses imprévues doivent permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initiale au budget.

Le Maire devra rendre compte de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme.



Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.09 14:22:40 +0100
Ref:10586213-15962884-1-D
Signature numérique
le Maire

Wilfrid GRANDMAIRE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/03/2026 à 14h41
Référence de l'AR : 088-218801348-20260305-052026-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 09/03/2026

Département des Vosges

N° 05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 05 Mars 2026

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation
19/02/2026

L'an deux mil vingt six , le cinq Mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, Patricia GORNET, Stéphanie GRAND, PERRIN Stéphanie, GRANDMAIRE Wilfrid, TOURNATORY Sandrine et VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr FREMIOT Jérémy a donné pouvoir à Mme GORNET Patricia
Mme COLOMBAIN Camille a donné pouvoir à Mr Patrice VINCENT
Mr GRANDMAIRE Anthony a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX

Le secrétaire de séance : Mr Patrice VINCENT

OBJET : APPROBATION CFU 2025 (Compte Financier Unique)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le Compte Financier Unique de la commune de Dinozé ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres,

-Approuve le compte financier unique 2025 et ses résultats de clôture comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	***118 025,42€***			*156 323,55 €*
OPERATIONS	44 352,65 €	186 139,59 €	424 986,19 €	470 560,64 €
TOTAL	162 378,07 €	186 139,59 €	424 986,19 €	626 884,19 €
RESULTAT CLOTURE		***23 761,52€***		**201 898,00 €**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.09 14:24:42 +0100
Ref:10587041-15964182-1-D
Signature numérique
le Maire

Wilfrid GRANDMAIRE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/03/2026 à 14h41
Référence de l'AR : 088-218801348-20260305-062026-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 09/03/2026

Département des Vosges

N° 06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 05 Mars 2026

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation
19/02/2026

L'an deux mil vingt six , le cinq Mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, Patricia GORNET, Stéphanie GRAND, PERRIN Stéphanie, GRANDMAIRE Wilfrid, TOURNATORY Sandrine et VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr FREMIOT Jérémy a donné pouvoir à Mme GORNET Patricia
Mme COLOMBAIN Camille a donné pouvoir à Mr Patrice VINCENT
Mr GRANDMAIRE Anthony a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX

Le secrétaire de séance : Mr Patrice VINCENT

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET COMMUNAL 2026

Après avoir approuvé le CFU (Compte financier unique) pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose d'affectés les résultats de clôture comme suit :

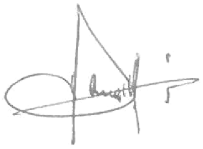
Le résultat de la section d'investissement est un excédent cumulé pour un montant de 23 761,52 €
Le résultat de la section de fonctionnement est un excédent cumulé pour un montant de 201 898 €
Considérant les restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent : 0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité, d'affecter les résultats du CFU 2024 au Budget Primitif 2025, ainsi qu'il suit :

L'excédent d'investissement est reporté à la section d'investissement : **23 761,52 € (R001)**
L'excédent de fonctionnement est reporté à la section de fonctionnement : **201 898 € (R002)**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.09 14:25:26 +0100
Ref:10587067-15964232-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/03/2026 à 14h41
Réference de l'AR : 088-218801348-20260305-072026-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 09/03/2026

Département des Vosges

N° 07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 05 Mars 2026

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation
19/02/2026

L'an deux mil vingt six , le cinq Mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, Patricia GORNET, Stéphanie GRAND, PERRIN Stéphanie, GRANDMAIRE Wilfrid, TOURNATORY Sandrine et VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr FREMIOT Jérémy a donné pouvoir à Mme GORNET Patricia
Mme COLOMBAIN Camille a donné pouvoir à Mr Patrice VINCENT
Mr GRANDMAIRE Anthony a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX

Le secrétaire de séance : Mr Patrice VINCENT

OBJET : TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :
• 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
• 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

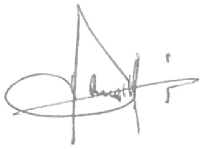
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **DE MAINTENIR les taux d'imposition pour 2026 comme suit :**

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36,94 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 16,63 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et
autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 8,92%

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le **charge de notifier** cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.09 14:26:05 +0100
Ref:10587069-15964234-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/03/2026 à 14h41
Réference de l'AR : 088-218801348-20260305-082026-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 09/03/2026

Département des Vosges

N° 08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 05 Mars 2026

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation
19/02/2026

L'an deux mil vingt six , le cinq Mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, Patricia GORNET, Stéphanie GRAND, PERRIN Stéphanie, GRANDMAIRE Wilfrid, TOURNATORY Sandrine et VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr FREMIOT Jérémy a donné pouvoir à Mme GORNET Patricia
Mme COLOMBAIN Camille a donné pouvoir à Mr Patrice VINCENT
Mr GRANDMAIRE Anthony a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX

Le secrétaire de séance : Mr Patrice VINCENT

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé, la commune vote au chapitre son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique 2025 et l'affectation de ces résultats.

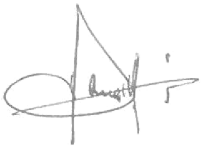
Vu l'équilibre par section du budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

	COMMUNE
Section de FONCTIONNEMENT	663 352,27 €
Section d'INVESTISSEMENT	147 041,02 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif exercice 2026

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.09 14:26:36 +0100
Ref:10587092-15964264-1-D
Signature numérique
le Maire